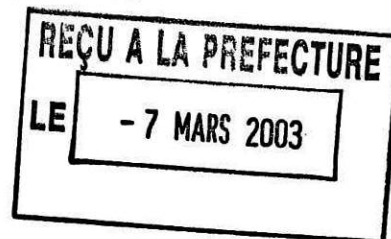


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 20 février 2003

\*\*\*\*\*  
N° 2003-5



**La présente délibération annule la délibération n° 02.22 du 13 novembre 2002**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil trois, le 20 février à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	10	
<b>Date de la convocation :</b>	11 février 2003	

**Présents :** MM. CAMBON, DE MARSAC, DESCAZEUX, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, PLAGES, ROGER, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, DE SANTI, LLIDO, ROSET, SAUTEDE.

**Assistaient à la séance :** Mlles LAYMAJOUX et COMBALBERT (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte) M. LARREY (Payeur Départemental).

**OBJET :** Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de quais définitifs, conclu avec le groupement SOGREAH / ESCOURROU.

M. le Président rappelle que le Comité Syndical réuni le 2 août 2002 a décidé de confier la maîtrise d'œuvre portant sur la création de 4 quais de transfert définitifs et l'adaptation de 2 existants au groupement SOGREAH / ESCOURROU pour un montant de 164 853 € H.T.

L'examen de l'implantation des quais définitifs a révélé une contrainte d'espace nécessitant le démantèlement des incinérateurs d'ordures ménagères d'Auvillar, de Caylus et de Négrepelisse.

Sur la base d'un coût estimatif des travaux de 300 000€ H.T (y compris transport, élimination et valorisation des matériaux), le marché de maîtrise d'œuvre devait être majoré de 23 150€ H.T..

Une première procédure d'examen de cet avenant a été présentée en ce sens au Comité Syndical du 13 novembre 2002.

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Or, après vérification lors de la mise au point de l'avenant, il s'est avéré qu'une erreur matérielle a été commise dans la convocation de la C.A.O., rendant caduque cette procédure.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- d'annuler la délibération du 13 novembre dernier autorisant la passation d'un avenant n°1 au marché susvisé afin de prendre en compte le démantèlement des incinérateurs ;
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **07 MARS 2003**  
ET DE SA PUBLICATION LE **12 MARS 2003**

Montauban, le **13 MARS 2003**

Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

